L'Autorité de la concurrence autorise, sous condition, le rachat de la Compagnie du Lit par le groupe Finadorm

Publié le 04 août 2022

Le 3 janvier 2022, le groupe Finadorm (France Literie) a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif du groupe CDL (La Compagnie du Lit).

Les parties à l'opération

Le groupe Finadorm est actif dans le secteur de la fabrication et de la distribution de produits de literie au travers d'un réseau de 94 magasins implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain, exploités sous enseigne « France Literie ».

Le groupe CDL est actif dans le secteur de la distribution de produits de literie *via* un réseau de 93 magasins également situés en France métropolitaine, exploités sous enseigne « La Compagnie du Lit ».

Les marchés concernés

Les parties sont simultanément actives, en tant qu'acheteuses, sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits de literie. L'acquéreur est également actif en tant qu'offreur sur ces marchés.

L'acquéreur et la cible sont également simultanément actifs sur le marché aval de la distribution de produits de literie haut de gamme.

Pour répondre au risque de concurrence identifié sur la zone de Cherbourg-Octeville, Finadorm s'est engagé à céder un fonds de

commerce ou à résilier un contrat de concession de licence de marque

L'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence résultant de l'opération sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits de literie ainsi que sur les marchés aval de la distribution de produits de literie haut de gamme au niveau national, compte tenu des parts de marché modérées de la nouvelle entité sur ces marchés.

En revanche, à l'issue de son analyse au niveau local, l'Autorité a considéré que l'opération soulevait des risques d'atteinte à la concurrence dans la zone de Cherbourg-Octeville (50) compte tenu de la très forte part de marché de la nouvelle entité et de l'absence d'une offre alternative suffisante à l'issue de l'opération.

Afin de remédier à ces préoccupations, Finadorm s'est engagé, soit à céder le fonds de commerce détenu par la cible situé à Cherbourg-Octeville, soit à résilier le contrat de concession de licence de marque conclu par l'acquéreur concernant le magasin France Literie également situé à Cherbourg-Octeville. Dans ce dernier cas de figure, Finadorm s'est également engagé à rechercher une solution de remplacement pour la société actuellement titulaire du contrat de concession auprès d'un franchiseur concurrent, actif sur le marché de la distribution de produits de literie haut de gamme.

Ces engagements permettront de supprimer le chevauchement d'activité entre les parties et donneront aux enseignes concurrentes l'opportunité de renforcer leur présence ou de s'implanter dans la zone concernée et, ainsi, d'exercer une concurrence plus efficace sur la nouvelle entité.

Cette reprise devra être agréée par l'Autorité, qui s'assurera que le repreneur soit indépendant vis-à-vis de la nouvelle entité et qu'il soit à même de constituer une offre alternative crédible en matière de distribution de produits de literie haut de gamme. Il devra, en conséquence, être actif sur le marché de la distribution de produits de literie haut de gamme. Un mandataire indépendant agréé par l'Autorité s'assurera de la mise en œuvre des engagements.

22-DCC-145 DU 5 AOÛT 2022

relative à la prise de contrôle exclusif de la société CDL Holding par la société Finadorm

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail